

# TARMED-Info

Bulletin n° 16

Service tarifaire FMH

Après quelques semaines d'absence, vous retrouvez ici les TARMED Info. L'objectif est d'informer le mieux possible nos membres.

Il est évident que toutes les opinions ont, par principe, un droit d'existence. Répondre dans le cadre de TARMED Info à toutes les remarques ou critiques relève de l'impossibilité. Ne cachons par ailleurs pas la réalité, l'heure de l'utilisation du TARMED au quotidien et pour tous s'approche. L'absence de clarté n'a donc pas sa place ici. C'est pourquoi vous pourrez lire dans ces colonnes des informations de trois types différents dont nous espérons qu'elles vous seront utiles dans l'utilisation au quotidien du TARMED.

Premièrement, une chronique régulière vous informera de l'actualité ayant trait à TARMED en général, comme par exemple l'avancement de certaines négociations ou discussions. Cette chronique abordera certainement aussi des aspects historiques liés à ce projet. Ensuite, les questions qui se posent au quotidien seront également abordées. Nous disposons, au Service tarifaire de la FMH d'une adresse e-mail (fmhtarif@hin.ch) que beaucoup ont déjà utilisé afin d'obtenir des réponses concrètes à des problèmes liés à l'utilisation du tarif, en particulier les problèmes liés à son utilisation en LAA, AMF et AI. Il est évident que les questions à venir concernant l'utilisation du TARMED en LAMal trouveront également réponse dans ce cadre. Finalement, et c'est peut-être le plus important, ces TARMED Info engloberont à l'avenir une partie officielle qui publiera sous le logo TARMED Suisse et avec un

minimum de commentaires les décisions officielles prises par les organes de TARMED Suisse.

TARMED Info n'apportera par contre aucun éclaircissement pour ce qui relève de la compétence cantonale, sauf si ces informations ont une importance pour tous. Ce sont ici les organes cantonaux qui doivent jouer leur rôle.

## Chronique

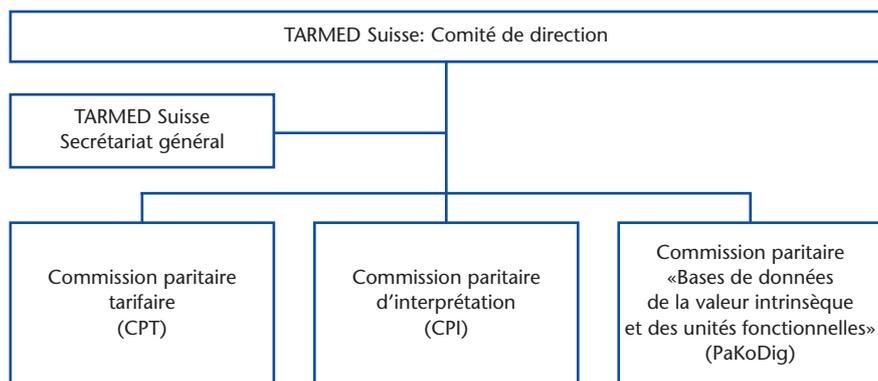
Depuis quelques mois, les divers organes définis contractuellement dans le cadre du contrat tarifaire ont été constitués. Ces organes sont au nombre de quatre (organigramme). Tous fonctionnent sous l'égide de «TARMED Suisse».

TARMED Suisse ou Secrétariat de l'organisation TARMED Suisse est dirigé depuis sa constitution en mars 2003 par Thomas Marbet qui est entouré de 2 collaborateurs. Le Secrétariat coordonne et met en œuvre les décisions du Comité de direction et des Commissions. C'est le Comité de direction qui en définitive approuve formellement toutes les décisions.

Les partenaires sont également représentés dans chacun de ces organes, ils disposent tous d'une voix et les décisions se prennent à l'unanimité. Les noms des membres du Comité de direction ou des Commissions pour l'année 2003 figurent dans le tableau ci-dessous. Les présidences ou vice-présidences sont déterminées pour une année.

### Commission paritaire tarifaire (CPT)

Cette Commission constituée en juillet 2003 a pour mission d'évaluer toutes les modifications tarifaires touchant à la structure du TARMED. Après étude des demandes de changement présentées par l'un ou l'autre des partenaires, elle prend une décision qui a valeur de préavis pour le Comité de direction qui formellement décide. C'est la CPT qui étudie (ou étudiera) les 2500 demandes de modifications tarifaires proposées par les diverses Sociétés médicales. Au vu du nombre, il est évident que l'évaluation de chacune d'entre elle par la CPT prendra du temps. L'examen de détail ne sera donc probablement pas terminé avant fin 2004. Cela malgré le fait que



Membres du Comité de direction			
FMH	Reto Laetsch, Jacques-Henri Weidmann		
Santésuisse	Stefan Kaufmann (vice-président), Beat Schläfli		
MTK/MV/IV	Beat Huwiler, Sibylle Muster-Kuhn		
H+	Peter Saladin (président), Stephan Hänsenberger		
CDS*	Markus Dürr, Michael Jordi		
Membres des Commissions			
	CPT	CPI	PaKoDig
FMH	Markus Baumgartner Jacques-Henri Weidmann	Markus Baumgartner Jacques-Henri Weidmann	Denise Rüegg Jacques-Henri Weidmann
Santésuisse	Karl Bachofen Ulrich Tanner	Karl Bachofen Ulrich Tanner	Karl Bachofen Patrick Hügi
MTK/MV/IV	Andreas Weissenburger Sibylle Muster-Kuhn	Andreas Weissenburger Werner Moser	Philippe Hayoz Werner Moser
H+	Martin Buser Eduard Haeni	Martin Buser Eduard Haeni	Stephan Hänsenberger Andre Assimacopoulos
CDS*	Susanne Rusterholz	nach Bedarf	nach Bedarf
Président	H+: Peter Saladin	Santésuisse: Karl Bachofen	FMH: Markus Baumgartner
* Statut d'observateur			

des priorités aient été établies parmi toutes les demandes reçues. Une demande acceptée par la CPT doit encore être approuvée par le Comité de direction qui doit déterminer à quelle date les modifications approuvées doivent être intégrées dans le TARMED.

A l'heure actuelle 8 modifications ont été examinées et approuvées. Il s'agit de positions d'allergo-immunologie qui seront introduites dans le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Commission paritaire d'interprétation (CPI)

La CPI interprète les positions du TARMED en cas de divergence entre les fournisseurs de prestations et les assureurs. La CPI n'a pas la compétence de modifier le tarif ou sa structure. Si elle arrive à la conclusion qu'une telle modification est nécessaire, elle doit transmettre le dossier à la CPT.

Il faut de plus relever que certaines interprétations pour l'application LAA/AI ou AMF du TARMED peuvent être faites sur le plan bilatéral entre ces assureurs et la FMH. Cela est d'importance à l'heure où le tarif n'est appliqué que dans ces domaines d'assurance. De telles interprétations bilatérales ont déjà été faites.

#### Commission paritaire

«Bases de données de la valeur intrinsèque et des unités fonctionnelles» (PaKoDig)

La PaKoDig est en charge de définir les modalités d'accès aux bases de données concernant la valeur intrinsèque ou les unités fonctionnelles.

Pour ce qui est de la base de donnée de la valeur intrinsèque, en possession de la FMH, ce sont les modalités restrictives de la transmission de certaines informations aux assureurs qui sont réglées en respect de la protection des données. Un assureur donné pourra, par exemple, interroger la base de donnée en donnant d'une part un code EAN et d'autre part un numéro de position selon TARMED. La réponse, positive ou négative, renseignera l'assureur sur la légitimité du porteur du code EAN à facturer la position concernée.

C'est encore elle qui détermine ce qu'implique une salle d'opération en terme d'infrastructure ou de personnel.

Des informations complémentaires au sujet de TARMED Suisse ou des commissions sont disponibles sur le site [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch).

## Questions et réponses

1. La notion d'urgence dans le TARMED prévoit que les forfaits pour urgence et la majoration en % peuvent être facturés si l'intervention du médecin est immédiate. Dès lors, la majoration pour urgence peut-elle être facturée si le patient arrivé au cabinet médical doit attendre cinq minutes?  
→ La définition d'urgence selon le TARMED prévoit effectivement que le médecin traite le patient sans délai. Une consultation d'urgence ne peut donc être effective que si le patient est traité immédiatement. Si le patient n'est traité par le médecin, certes hors de l'ordre d'arrivée des patients, mais qu'après un temps d'attente même bref, la majoration d'urgence ne peut pas être facturée.
2. La taxe de base pour la radiologie au cabinet médical peut être facturée une fois par jour et une fois par patient. La taxe de base peut-elle être facturée une seconde fois lors d'un cliché pris le lendemain?  
→ La taxe de base ne peut être facturée qu'une fois par jour pour le même patient. Pour l'examen effectué le jour suivant, il est à nouveau possible de facturer la taxe de base.
3. Existe-t-il des directives à suivre pour les positions TARMED concernant les rapports destinés à l'AI?  
→ L'AI a publié une feuille d'information à ce sujet, que vous pouvez consulter par le biais de l'adresse internet [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch) à la rubrique Tarifs.